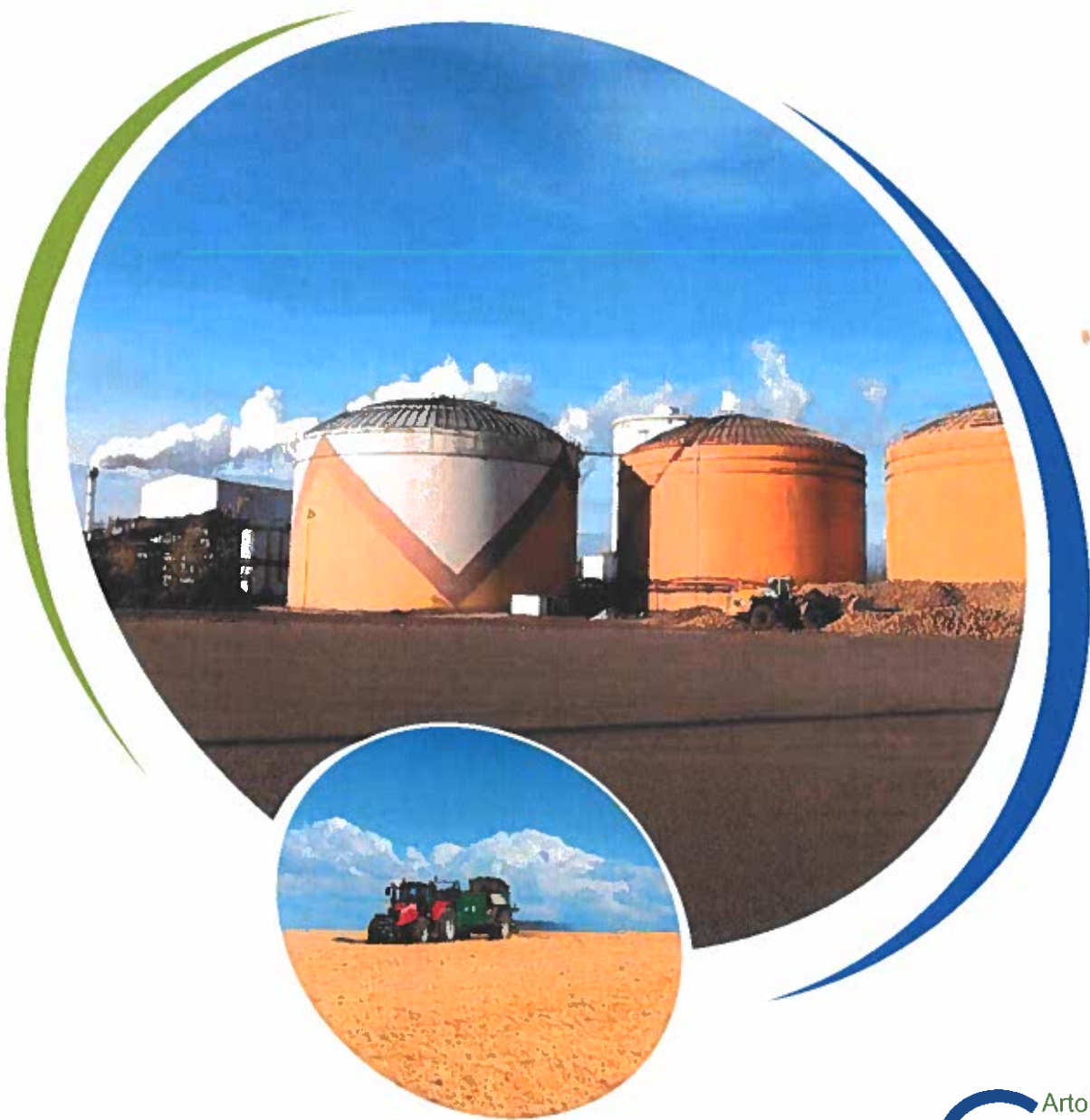


ANNEXE 16 :

Convention d'utilisation agricole des fumiers

EFFLUENTS INDUSTRIELS

*Convention entre le producteur
et l'agriculteur utilisateur d'effluents*



EFFLUENTS INDUSTRIELS

CONVENTION ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'AGRICULTEUR UTILISATEUR D'EFFLUENTS

→ ENTRE

Nom du producteur d'effluent : Porketto by JB VIANDE
Nom et prénom du signataire : Sandrine BRAURE
Qualité du signataire : Dirigente
Adresse : SAS Porketto by JB VIANDE, 942 Allée de Belgique
Code postal et commune : 62128 WANCOURT

désigné ci-après le Producteur,

→ ET

Nom et prénom de l'Agriculteur utilisateur de boues : CAUP Emmanuel
Raison Sociale : /
Adresse : 36, rue Jean Jaurès
Code postal et commune : 62530 HERSIN-COUPY

désigné ci-après l'Agriculteur

Vu les statuts des Chambres d'Agriculture,

Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 29 juin 2007,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

→ OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'effluent cité à l'article 2, entre le Producteur et l'Agriculteur.

ARTICLE 2

→ ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à mettre à disposition de l'agriculteur de *fumiers* produit par *POCKETTO*. Le tonnage livré ainsi que les dates prévisionnelles de livraison seront fixés d'un commun accord entre le Producteur et l'Agriculteur avant le début de chaque campagne d'épandage.

Le Producteur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation relative aux épandages d'effluents organiques industriels en agriculture. Il est responsable des produits épandus.

Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation, du récépissé de déclaration¹

| Date | Intitulé |
|------|----------|
|------|----------|

ARTICLE 3

→ ACCORD DE L'AGRICULTEUR

L'Agriculteur donne son accord pour intégrer le plan d'épandage de *fumiers* produit par *POCKETTO* pour une superficie de *36,05* ha, telle que reprise dans le tableau ci-dessous.

| Code ou N° de la parcelle | Surface totale (ha) | Surface épandable (ha) |
|---------------------------|---------------------|------------------------|
| <i>Voir tableau</i> | <i>→ 36,05 ha</i> | |

Surface totale cumulée

Surface épandable cumulée

1. A défaut de la référence de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration, doit être annexée à la présente convention, lorsque l'effluent épandu est une boue d'épuration, la copie de l'attestation provisoire délivrée par l'administration compétente qui indique que les pratiques d'épandage mises en œuvre respectent les exigences fixées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.

ARTICLE 4

→ RESPECT DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent à respecter, chacun en ce qui les concerne, les principes et règles d'application décrits dans la charte ; ces engagements sont déclinés dans l'annexe de la présente convention.

L'Agriculteur s'engage à ne pas utiliser d'effluents organiques urbains ou industriels soumis à plan d'épandage si les producteurs de ces effluents ne s'engagent pas à respecter les principes et règles d'application décrits dans la charte.

ARTICLE 5

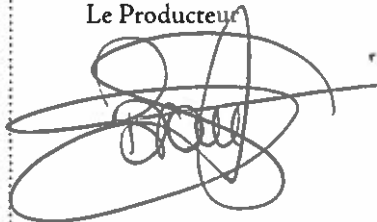
→ DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent sur une durée de 3ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance.

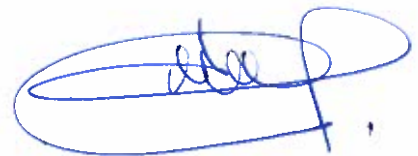
Fait en deux exemplaires originaux

A Monchy le Preux le 29 / 01 / 2024

Le Producteur



L'Agriculteur



ANNEXE

→ RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Objet :

La charte relative au recyclage agricole des effluents organiques mise en place sur le bassin Artois-Picardie engage les partenaires dans une démarche de qualité qui vise à sécuriser et pérenniser cette filière.

Les tableaux ci-après déclinent pour toutes les phases d'une opération de recyclage d'un effluent, les points à prendre en compte pour mettre en place une filière de qualité, conforme à la charte et permettent de définir les engagements et les responsabilités du producteur et de l'utilisateur d'effluents industriels.

Les phases d'une opération de recyclage concernent :

- les caractéristiques de l'effluent
- son stockage
- son transport et livraison
- son épandage
- le suivi mis en place
- la transparence de la filière (l'information...)
- la traçabilité

Champs d'application :

Les effluents et boues industriels (ci-après dénommés « effluent »).

Le document ci après se réfère aux cahiers des charges réalisés à l'échelle du bassin Artois-Picardie :

- étude préalable à l'épandage des effluents industriels
- suivi agronomique des effluents organiques urbains et industriels

CARACTÉRISTIQUE DES EFFLUENTS

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|---|--|--------------------------|-----------------------------|
| Conformité des effluents | Les effluents épandus respectent les valeurs limites et les flux fixés par la réglementation. Ces valeurs limites sont celles fixées par les arrêtés nationaux ou par l'arrêté spécifique d'autorisation d'épandage fixé par le Préfet. | X | |
| | En cas de non conformité : - disposer d'une solution de traitement alternative - prévenir les administrations concernées et le SATEGE. | X | |
| Intérêt agronomique | Seuls les effluents ayant un intérêt agronomique sont épandus. | X | |
| Analyses de l'effluent | Respecter les types d'analyses et fréquences définis par la réglementation (conformément à la réglementation type ou à l'arrêté préfectoral spécifique d'autorisation d'épandre l'effluent). | X | |
| | Respecter les méthodologies de prélèvement définies dans le cahier des charges du suivi agronomique validé sur le bassin Artois-Picardie. | X | |
| Limiter la variabilité de l'effluent pour une meilleure prise en compte agronomique | Effluent liquide : disposer d'un agitateur et le faire fonctionner avant la campagne d'épandage et avant chaque prélèvement d'échantillon. | X | |
| | Respecter les méthodologies de prélèvement définies dans le cahier des charges du suivi agronomique validé sur le bassin Artois-Picardie. | X | |
| Non dilution | Ne pas mélanger l'effluent avec un effluent non conforme. | X | |
| | Contrôler la qualité de chaque co-produit avant mélanges. | X | |
| Diffusion des résultats | Envoyer avant épandage à l'agriculteur concerné : - les résultats d'analyses relatifs à l'innocuité de l'effluent - dans la mesure du possible les résultats d'analyses relatifs à la valeur agronomique de l'effluent avec un conseil de fertilisation et en tout état de cause, une caractérisation de l'effluent. | X | |
| | Envoyer au SATEGE les analyses d'autocontrôle avant chaque campagne d'épandage. | X | |

STOCKAGE DE L'EFFLUENT

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
| Capacité d'entreposage | Respecter la réglementation spécifique à chaque effluent, notamment disposer d'une capacité de stockage suffisante pour respecter les périodes où l'épandage n'est pas possible. | X | |
| Stockage adapté | En cas de stockage d'effluents liquides, disposer d'un système d'homogénéisation efficace. | X | |
| | En cas de stockage permanent (entreposage), aménager le stockage pour limiter les fuites d'azote (étanchéité, récupération des jus..). | X | |
| | S'assurer qu'il n'y a pas de nuisances olfactives. | X | |
| | Respecter les distances d'isolement fixées par la réglementation (distance habitation, cours d'eaux...). | X | |

TRANSPORT - LIVRAISON

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|--------------------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|
| Planning des livraisons | En cas de modification du planning de livraison (dates, tonnages livrés), le producteur prévient l'utilisateur dès que possible avant la date prévue pour la livraison et convient avec lui d'une nouvelle date de livraison. | X | |
| Voiries et chemins | Transporter l'effluent en respectant les prescriptions applicables aux voiries et chemins (barrières dégel...). | X | |
| Reprise des effluents non conformes | Reprendre les effluents livrés et déclarés non-conformes dans un délai maximum d'un mois. | X | |
| Bordereau de livraison et d'épandage | Un bordereau de livraison sera remis à l'agriculteur (cf cahier des charges suivi agronomique). | X | |
| | L'utilisateur est prévenu au moment du démarrage des livraisons (lieu, date..). | X | |

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|----------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
| Règles d'épandage | Respecter les règles d'épandage fixées par les réglementations spécifiques à l'effluent épandu (distances vis à vis des habitations...). | A définir | A définir |
| | Planter des cultures intermédiaires en cas d'obligation réglementaire. | A définir | A définir |
| | Envoyer dans les plus brefs délais l'effluent après épandage. | | X |
| | Ajuster le plan de fertilisation de la parcelle en fonction de la valeur agronomique des effluents et des besoins des cultures, dans le respect des limites d'azote réglementaires (bilan global). | | X |
| Matériel d'épandage | Utiliser un matériel d'épandage adapté à l'effluent à épandre. | A définir | A définir |
| Organisation des épandages | Valider au préalable avec l'agriculteur l'organisation des épandages (périodes, doses...). | X | |
| | Informez l'agriculteur du commencement des épandages. | X | |
| | En cas d'épandage par le producteur ou son prestataire, transmettre à la fin des épandages un bordereau précisant les parcelles épandues, les dates et doses d'épandage. | X | |

SUIVI DES ÉPANDAGES

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|---|--|--------------------------|-----------------------------|
| Réglementation administrative | L'épandage est réglementé (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE). | X | |
| | Le stockage est réglementé (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE). | X | |
| Etude préalable à l'épandage ou plan d'épandage | Etude préalable à l'épandage réalisée conformément aux cahiers des charges validés sur le bassin Artois-Picardie. | X | |
| | Localiser le périmètre d'épandage en tenant compte du principe de proximité : privilégier (lorsque cela est possible) les parcelles situées au plus proche du site de production de l'effluent. | X | |
| Programme prévisionnel d'épandage | Programme prévisionnel d'épandage réalisé conformément au cahier des charges validé sur le bassin Artois-Picardie. | X | |
| Cohérence agronomique | Vérifier la cohérence du chargement organique des exploitations agricoles réceptrices. | X | |
| | N'épandre sur une même parcelle que des effluents complémentaires et n'utiliser au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilité. | A définir | A définir |
| Suivis sols | Réaliser des analyses de sols (agro + etm) sur des parcelles de référence en respectant les nombres et fréquences définis dans l'étude préalable. | X | |
| | Réaliser des reliquats d'azote sur des parcelles de référence. | X | |
| Registre d'épandage | Tenir le registre d'épandage conformément au cahier des charges validé sur le bassin. | X | |
| Bilan agronomique | Réaliser un bilan agronomique conformément aux obligations réglementaires, en respectant le cahier des charges validé sur le bassin Artois-Picardie. | X | |
| Estimation des tonnages sortie de l'unité de production | Réaliser un étalonnage des bennes afin d'estimer le poids moyen par benne sortante. | X | |

TRANSPARENCE DES ÉPANDAGES - INFORMATION

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|--|---|--------------------------|-----------------------------|
| Information de l'agriculteur utilisateur | Transmettre la partie de l'étude préalable à l'épandage qui concerne l'agriculteur (caractéristiques effluents, étude du parcellaire d'épandage..). | X | |
| | Transmettre en temps utiles les résultats d'analyses des effluents, des sols, des reliquats qui concernent l'agriculteur. En cas de modification notable de la qualité de l'effluent à livrer par rapport à la qualité prévue, l'agriculteur en sera informé et son accord sera requis avant livraison. Les résultats d'analyses d'effluents lui seront ensuite transmis. | X | |
| | Transmettre la partie du registre d'épandage qui concerne l'agriculteur. | X | |
| | Transmettre la partie du bilan agronomique qui concerne l'agriculteur. | X | |
| Information de l'administration | Transmettre les documents obligatoires en temps et en heure. | X | |
| Information du SATEGE | Transmettre les documents de suivis (PPE, synthèse registre, bilans..) en temps et en heure. | X | |
| | Inviter le SATEGE aux réunions de bilan agronomique. | X | |
| Information des prestataires (transports, épandages..) | Transmettre le planning de livraison au prestataire concerné. | X | |
| | Transmettre le planning prévisionnel d'épandage au prestataire concerné. | X | |
| | Transmettre au prestataire d'épandage le parcellaire à jour avec les prescriptions d'épandage s'y rattachant (aptitude ; dose...). | X | |
| Information publique | Informé des caractéristiques de l'effluent épandu, son origine, les modalités de suivi sur demande d'un tiers. | X | |

GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

| Thématiques | Actions | Engagement du producteur | Engagement de l'utilisateur |
|-----------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
| Traitement des réclamations | Prendre en considération les réclamations argumentées et proposer des éléments de réponse dans un délai raisonnable. | X | |
| Litige | En cas de litige, et avant que l'affaire ne soit portée au tribunal, faire appel au SATEGE pour son rôle de médiation. | X | |



Etablissement public du Ministère de l'écologie
du développement et de l'aménagement durables

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD
PAS DE CALAIS
SOMME

140 boulevard de la Liberté
BP 1177 - 59013 Lille Cedex
Tél : 03 20 88 67 00 - Fax : 03 20 88 67 09
www.nord.chambagri.fr

56 avenue Roger Salengro
62051 Saint Laurent Blangy Cedex
Tél. : 03 21 60 57 60 - Fax : 03 21 60 57 66
www.pdc.chambagri.fr

19 bis, rue Alexandre Dumas
80096 Amiens cédex 3
Tél : 03 22 33 69 00 - Fax : 03 22 33 69 29
www.somme.chambagri.fr



Direction Régionale de l'Environnement
NORD PAS DE CALAIS
SOMME

107 Boulevard de la Liberté
59041 Lille Cedex
Tél : 03 59 57 83 83 - Fax : 03 59 57 83 00
www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr



Créée le 20 mars 2000 par arrêté préfectoral, la conférence permanente des épandages est une instance de concertation. Elle est présidée par le préfet coordonnateur de Bassin réunissant les représentants des acteurs de la filière des épandages d'effluents organiques. Elle fixe les orientations en vue de promouvoir le bon fonctionnement de la filière et le respect de la charte relative au recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles du bassin-Artois-Picardie.